RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 001-210102901-20261026-2026_071-DE

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026071

Séance du 26 octobre 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation
20/10/2026
Date d'affichage
20/10/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL,** Gilberto **GRECO,** Florence **DE POUMEYROL,** Annie **BOIS,** Marlène **BLASQUEZ,** Eric **BARDY,** Christophe **GENEVOIS,** Christian **MILLET,** Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE,** Frédéric **TRIPODI,** Marie-Pierre **CHESSEL.**

Absents excusés : Eric **MEUNIER** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL** et Catherine **LEIGNIER** donne pouvoir à Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE.**

Absents : Néant

Florence **DE POUMEYROL** a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL - 17600

Le Service de Gestion Comptable de Montluel a transmis à la commune un états des créances irrécouvrables.
Il ne lui est pas possible de recouvrer les sommes y figurant pour les motifs détaillés ci-après :

- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Personne décédée et demande de renseignement négative

Ceci étant exposé,

Vu la demande émanant su Service de Gestion Comptable de Montluel,
Considérant que l'admission en valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public pour les créances irrécouvrables.

Considérant que la commune a identifié la personne comme non décédée et qu'il s'agit d'un homonyme. (père/fils)

Après en avoir délibérer avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

- **Décide** de rejeter la demande de non-valeur pour la dite personne
- **décide** d'admettre en non-valeur les titres se rapportant à l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Montluel, modifié pour un montant total de 32.18 €, concernant 3 débiteurs et correspondant aux années :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 001-210102901-20261026-2026_071-DE

2026071

- 2024 : 2.00 €
- 2025 : 30.18 €

La dépense en résultant est inscrite au compte 6541/020 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2026.

A Pérouges

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

MAIRIE DE PÉROUGES 01800